CAPA des Psy-EN

Mouvement et Hors Classe

18 juin 2018

Déclaration préalable

Mouvement intra des Psy-EN

Nous remercions les services de la DPE pour tout le travail préparatoire à cette CAPA, plus important cette année vu le nombre d'entrants dans notre académie (ce dont nous nous félicitons) et le traitement des vœux des Psy-EN EDA.

En ce qui concerne cette commission, nous tenons à faire remonter les difficultés rencontrées par les Psy-EN EDA pour faire des vœux à cause :

- d'un manque de lisibilité des postes (exemple : dans une même circonscription plusieurs postes dont l'intitulé n'est pas explicite),
- d'une procédure longue et peu claire (différente de celle du premier degré avec des va et vient Rectorat/IA, déclenchement des bonifications familiales …).

Pour la phase d'ajustement concernant les contractuels : pouvez-vous nous préciser si les postes vacants Psy-EN EDA seront pourvus par des contractuels, d'autant plus qu'un certain nombre de PsyEN EDCO contractuels sera sans emploi à la rentrée. Dans l'académie de Strasbourg par exemple, la fiche de vœux proposée permettait aux contractuels de se positionner sur l'une ou l'autre des spécialités. D'autant plus que la gestion des moyens des PSY-EN EDA et EDCO est dorénavant commune et de la compétence du Rectorat, comme l'a confirmé la DGRH cette semaine lors d'une audience avec le Sgen-CFDT ; ces nouvelles modalités de gestion seront rappelées par la DGRH à tous les DRH lors de leur prochain séminaire au ministère en fin d'année scolaire. Il est donc urgent de faire, comme dans le 2nd degré, un état des postes vacants après le mouvement intra des EDA pour pouvoir recruter des contractuels dès le début juillet lors de la CCP des non titulaires.

Nous demandons qu'un GT spécifique au recrutement des non titulaires Psy-EN EDA et EDCO soit reconduit comme les années précédentes en début de la CCP avec les élues CAPA.

Hors classe

Dans la note de service rectorale n° 2018-05 qui reprend les principes arrêtés par la note de service ministérielle du 19 février 2018 publiée au BO du 22 février 2018, il est indiqué que **l'appréciation portée cette année sera conservée pour les prochaines campagnes de promotion**.

Le SGEN-CFDT souhaite que le Rectorat fasse remonter au Ministère que cette disposition devrait être supprimée pour les campagnes ultérieures et que les avis donnés en 2018 ne soient pérennes mais réexaminés en 2019 afin de ne pas pénaliser les personnels.

Nous regrettons également que **la valorisation des « *faisant fonction* » de DCIO n'a pas donné lieu à des points supplémentaires explicitement liés à cette situation**.

Nous tenons également à souligner que la différence sur le calcul de la pension de retraite est très conséquente (de l'ordre de 175 €) et qu'il sera important au cours de cette CAPA de **veiller à ce que les collègues qui souhaitent prendre leur retraite à la rentrée 2019 puissent bénéficier de la Hors Classe**.

Pour conclure

L'article 10 du Projet de loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » prévoit de transférer la compétence d'informer sur les métiers et les formations aux Régions alors qu'elle sera de fait partagée entre l'Education Nationale et les Régions.

Les **conséquences prévues** sont le transfert des DRONISEP aux Régions, qui aboutirait à leur disparition. Dans le fonctionnement de l'ONISEP et du service au public, ce serait contre-productif. Les DRONISEP appartiennent à l'ONISEP et doivent rester au sein de cet établissement de l'éducation nationale. Avant de transférer les missions, il est nécessaire d'approfondir les questions et d'expérimenter comment les Régions et les DRONISEP peuvent travailler ensemble à l'amélioration de l'information des publics en région. Si le ministère veut sincèrement une réforme visant à l'amélioration de ce service public il doit impérativement, en passant par du dialogue social, définir un agenda de travail et ouvrir de réelles discussions pour entendre celles et ceux qui le font vivre, qui sont au plus près des réalités de terrain et qui ont le souci de son amélioration. Il doit entendre que la décision de séparer les DRONISEP du service central maintenu comme opérateur de l'État rendra le dispositif inopérant tant leurs activités sont imbriquées. Cela fait courir le risque d'une information dégradée pour le public et donc d'une moins-value de service public.

Le Ministère de l'Education Nationale déduit de ce projet de loi qu'il peut fermer un certain nombre de CIO et affecter les Psychologues de l'Education Nationale en établissement. C'est méconnaître les missions des personnels qui sont sur le conseil en orientation et le conseil technique aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives et qui s'appuient sur les Centres d'Information et d'Orientation.

Nous demandons le maintien des CIO et antennes existants de notre académie dans lesquels il est indispensable d'affecter les Psy-EN.

Le ministère doit aussi entendre que le réseau des CIO, mis à mal ces dernières années, constitue un service public de proximité, gratuit et neutre, à destination de tous les publics. Il ne peut se réduire à un seul centre par département et à des implantations dans les établissements scolaires qui seraient de fait scolaro-centrés.

Les élues CAPA Psychologues de l'Education Nationale du *Sgen-CFDT Orléans-Tours*

Sylvie NADER-MAUTRE, Maud RENE